

CHAUFFAGE URBAIN**Délégation de service public du secteur centre-ville et Ouest d'Ivry**

Rapport annuel 2013/2014 du délégataire Energivry

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a confié au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CI2E, APB (auxquelles s'est substituée la société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre-ville.

La durée de la convention de délégation de service public conclue initialement pour douze ans a été portée à 18 ans par l'avenant n° 6, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2008.

Par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°7 à ladite convention de délégation de service public, ayant pour objet la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau ainsi que le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine.

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°8 à ladite convention de délégation de service public, ayant notamment pour objet le raccordement de quatre nouveaux sites au réseau de chauffage urbain prévus dans l'avenant n°7, le rééchelonnement des remboursements d'emprunt et la modification des formules de révision de prix.

Conformément au terme de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2013/2014 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au douzième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, faisant apparaître les éléments qui suivent.

Le raccordement de nouveaux abonnés dont la consommation représente 12 % de la consommation totale explique que, malgré une rigueur d'hiver 2013/2014 en forte baisse (-23,6 %), la quantité de chaleur vendue par le délégataire n'a baissé que de 4,61 % par rapport à l'hiver précédent.

Le prix moyen du gaz acheté par le délégataire au cours de l'exercice 2012/2013 aura baissé de 0,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Le prix moyen du MWh de chaleur payé par les abonnés aura baissé de 2,6 % par rapport à la saison précédente.

Le coût pour un logement moyen (10 MWh/an ; 32 m² d'eau chaude par an) aurait été de 1 352,40 € TTC, soit une baisse de 2,6 % par rapport à la saison précédente.

Après analyse du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un excédent de 688 592 €.

Conformément à la loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002, ce bilan a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 8 février 2016.

Le contrôle technique et financier effectué sur cet exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2013/2014.

P.J. : - rapport annuel 2013/2014 du délégataire et rapport de contrôle financier (CD-Rom en annexe et consultables en séance)

CHAUFFAGE URBAIN

24) Délégation de service public du secteur centre-ville et Ouest d'Ivry

Rapport annuel 2013/2014 du délégataire Energivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CIE, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage en centre-ville,

vu sa délibération du 26 juin 2008 approuvant l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public, étendant son périmètre et sa durée,

vu sa délibération du 21 octobre 2010, approuvant l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 25 avril 2013, approuvant l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public ayant notamment pour objet le raccordement de quatre nouveaux sites au réseau de chauffage urbain prévus dans l'avenant n°7, le rééchelonnement des remboursements d'emprunt et la modification des formules de révision de prix,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2013/2014 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérin sur la base dudit rapport d'activité 2013/2014,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 8 février 2016,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry, pour l'exercice 2013/2014.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016